



2024-085
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Place Mane Kerhino

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme PAVY représentant la société BOUYGUES E&S, en date du 4 avril 2024 concernant des travaux de branchement de gaz,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du vendredi 5 avril 2024 pour une durée de 10 jours, afin de permettre à l'entreprise de réaliser ses terrassements nécessaires au raccordement gaz, le stationnement sera interdit sur le parking Est de la Place Mané Kerhino.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société BOUYGUES E&S

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 09 AVR. 2024

l'adjoint délégué
Yves P. LE NIN

